

RAPPORT
N° 2012/O1/050

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2012

REUNION DES 22 ET 23 MARS

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**HABILITATION DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
DE CORSE A SIGNER L'AVENANT N° 3
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET
DE RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS SUD
DE LA VILLE DE BASTIA**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET
CULTUREL

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : signature du troisième avenant à la convention pluriannuelle relative à la rénovation urbaine des quartiers Sud de Bastia.

Par délibération n° 06/175 en date du 28 septembre 2006, l'Assemblée de Corse a autorisé le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention pluriannuelle (durée initiale de cinq ans) relative à la rénovation urbaine du quartier sud de Bastia.

Ce programme qui s'inscrit à la suite d'actions menées depuis de nombreuses années par la ville de Bastia (Développement Social des Quartiers, contrat de ville, Opération de Restructuration Urbaine, PIC URBAN) a mobilisé de nombreux partenaires parmi lesquels la Collectivité Territoriale de Corse.

Son contenu a été préalablement validé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, qui en a apprécié l'éligibilité.

Ces actions relèvent des domaines suivants :

- opérations d'aménagement urbain, de réhabilitation, de résidentialisation, de démolition et de construction de logements sociaux, d'acquisition et de reconversion de logements existants,
- création ou réhabilitation d'équipements publics ou collectifs,
- réorganisation d'espaces d'activité économique ou commerciale,
- ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, au relogement et à la construction ou à tout investissement concourant à la rénovation urbaine.

Le coût prévisionnel du programme éligible était originellement de 98 M€, la Collectivité Territoriale de Corse étant sollicitée à hauteur de 5,92 M€ sur la base d'un programme de travaux de 69,578 585 M€, la CTC ne figurant pas comme co-financier de la totalité des opérations.

Les avenants à la convention (article 15 du titre VI) peuvent être locaux ou nationaux. Les avenants nationaux interviennent quand un changement de calendrier déséquilibre l'économie générale du projet de rénovation urbaine. Le troisième avenant à la convention, objet du présent rapport a un caractère national. Il prend en compte les modifications suivantes : abandon d'opérations, recalage de plannings, modifications et créations d'opérations et enfin le redéploiement d'économies réalisées sur les financements ANRU.

En ce qui concerne la Collectivité Territoriale de Corse, sa participation pour la période allant de 2008 à 2014 est ramenée de 5 927 098 € à 5 657 437 €.

Les crédits destinés au financement des opérations relèveront comme prévu par la convention de base, de lignes budgétaires préalablement identifiées qui seront mobilisées dès lors que les dossiers correspondant auront été déposés.

Plan de Financement

	Initial	Modifié
Communauté d'Agglomération :	572 392 €	559 424 €
Conseil Général :	1 192 128 €	1 166 236 €
Bailleur Social :	33 570 345 €	33 271 349 €
Ville :	3 402 534 €	7 720 703 €
Etat :	9 076 015 €	11 577 485 €
Autres recettes :	789 267 €	1 819 781 €
ANRU :	15 048 806 €	15 641 550 €
CTC :	5 927 098 €	5 657 437 €
Total :	69 578 585 €	77 413 965 €

Aussi, je vous propose d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant à la convention pluriannuelle relative à la rénovation urbaine des quartiers Sud de Bastia annexé au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 12/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET
DE RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS SUD DE LA VILLE DE BASTIA**

SEANCE DU

L'An deux mille dix, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE l'avenant n° 3 au programme de rénovation urbaine des quartiers Sud de la ville de BASTIA.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine des quartiers sud de la Ville de Bastia.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI